

ASSEMBLEE NATIONALE23 juin 2005

CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT - (n° 2352)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Grand, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Au début de la dernière phrase du dernier alinéa du 6° de cet article, substituer au mot :

« devra »,

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.